

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 12 décembre 2017, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : MM. Frémy, Ferrand, Mme Villerez (Adjoints)
M. Grignon, Mme Pleau-Rojon, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, M. Soldini, Mme Legrand, M. Fernandez (arrivée à 19 h 30), Mmes Rolando, Girerd, MM. Guillaud, Amann, Gardien.

Excusés : Mme Hartmann, M. Rault (Adjoints), M. Maier, Mmes Velard, Louiso.

Absents : M. Aberlin,

Mme Hartmann a donné pouvoir à M. Lacroix, M.Maier à M. Ferrand, Mme Louiso à M. Amann.

M. Gilbert Amann a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2017
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Réhabilitation des bâtiments mairie et maison Couthon pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, une médiathèque et des locaux associatifs :
 - attribution de la tranche optionnelle : Mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) sur la tranche ferme
 - Demandes d'aides pour le financement des travaux auprès de l'Etat, de la Région et du Département
- Convention de fourrière pour 2018

- Informations diverses
- Questions diverses

Après avoir demandé que soient, si possible, un peu plus explicités dans les procès-verbaux les échanges au sein de l'assemblée le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2017.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données

Le Maire informe de la réalisation de l'emprunt de 500 000 € inscrit au budget primitif 2017 pour financer les travaux d'investissement auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes au taux de 1,27 % sur une durée de 15 ans avec première échéance annuelle au 25 janvier 2018. Montant des frais de dossier : 500 €.

Délibération n° 2017-45

CONVENTION de FOURRIERE pour l' ANNEE 2018

Le Maire informe que la Fondation CLARA qui gère le Refuge de Saint Marcel Bel Accueil propose le renouvellement de la convention signée pour la prise en charge des animaux trouvés, errants ou dangereux sur la Commune, comprenant si besoin capture, enlèvement et garde des animaux 24 h/24 – 7j/7 moyennant, pour 2018, une participation financière par habitant portée de 0.80 € T.T.C. alors qu'elle était, pour 2017, à 0.50 € T.T.C. par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, afin de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) à savoir avoir son propre service fourrière ou adhérer à une structure réglementaire, malgré la hausse de la participation demandée :

- par 16 voix pour et 4 absentions (Mmes Pléau-Rojon, Rolando, Girerd, M. Gardien) **donne son accord pour le renouvellement, pour 2018 de la convention moyennant une participation de 0.80 € T.T.C. par habitant**

- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente.

- demande de bien vouloir étudier, pour les prochaines années, les conditions d'autres solutions éventuelles.

Délibération n° 2017-46

Réhabilitation des bâtiments mairie et maison Couthon pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, une médiathèque et des locaux associatifs : attribution de la mission OPC pour la tranche ferme, prévue en option.

Arrivée de M. Fernandez

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'attribution, lors de la dernière réunion, du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments mairie et maison Couthon pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, une médiathèque et des locaux associatifs à Philippe REACH Architecte de Lyon, mandataire du groupement conjoint Philippe REACH/ Hors les Murs Architecture/ SINEQUANON/Bureau Michel FORGUE /COGECI/ NICOLAS INGENIERIE et BE TERRE représentée par CABESTAN.

Ce marché prévoyait aussi, pour la réalisation de ces travaux, en tranche optionnelle, une mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) afin de se réserver la possibilité de confier cette prestation à un prestataire autre que le candidat retenu à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre.

Après avoir précisé l'intérêt de cette mission, obligatoire pour garantir au maître d'ouvrage les délais d'exécution définis avant le début du chantier ainsi que la meilleure organisation possible pour les travaux entrepris, l'analyse de la mission OPC proposée par Philippe REACH, maître d'œuvre, basée sur son mémoire technique (le cabinet SINEQUANON ayant de très bonnes références dans le domaine de la gestion de chantier OPC) et sa proposition financière permet de valider son offre.

Aussi, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE la tranche optionnelle 2 (Mission OPC sur l'aménagement des bâtiments et abords immédiats) pour la réhabilitation des bâtiments mairie et maison Couthon pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, une médiathèque et des locaux associatifs à DOLOMIEU, à Philippe REACH Architecte de Lyon, cotraitant avec SENEQUANON pour un montant d'honoraires de 35 000 € H.T. soit 42 000 € TTC.

AUTORISE la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, mandataire de maîtrise d'ouvrage, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer le marché ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2017-47

Réhabilitation des bâtiments mairie et maison Couthon pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, une médiathèque et des locaux associatifs: Demandes d'aides financières pour le financement des travaux auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018 avec approbation du plan de financement prévisionnel des deux phases.

Après avoir rappelé au Conseil municipal :

- sa délibération du 22 novembre 2016 par laquelle il avait, afin de réhabiliter le bâtiment abritant actuellement la Mairie et la maison « Couthon », d'une part délégué la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes, d'autre part, autorisé le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles afin de permettre la réalisation des études et des travaux nécessaires à ces réhabilitations ;

- sa délibération du 28 mars 2017 par laquelle il avait adopté l'opération projetée par l'étude de faisabilité et arrêté les modalités de financement des frais d'ingénierie pour lesquels une subvention au titre de la D.E.T.R. 2017 était sollicitée

le Maire précise que ce jour lui a été notifié par Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin qu'au regard de l'enveloppe de crédits disponible il n'a pas été possible de réserver une suite favorable au titre de 2017 mais le Maire informe de la possibilité de renouveler cette demande au titre de la D.E.T.R. 2018 pour laquelle les dossiers de demande de subvention sont à adresser au plus tard le 12 janvier 2018.

D'autre part, compte-tenu du planning projeté des études par le maître d'oeuvre et des travaux, à savoir :

Rendu du diagnostic : janvier 2018

Rendu de l'A.P.S. : mars 2018

Rendu de l'A.P.D. : mai 2018

Dépôt de la demande de permis de construire : juin 2018

Rendu du P.R.O. : août 2018

Consultation des entreprises : septembre 2018

Choix des entreprises : décembre 2018

Notification des marchés : fin décembre 2018

Travaux 1^{ère} phase : janvier à décembre 2019

Travaux 2^{ème} phase : janvier à septembre 2020

le Maire informe, considérant que les travaux ne doivent pas avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution, de la nécessité de déposer, dès à présent, pour la réalisation des deux phases, les dossiers de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018.

Pour ce faire, un plan de financement de chacun des travaux subventionnables hors taxes doit être validé par le Conseil municipal.

Après avoir présenté à l'Assemblée :

- La totalité des dépenses prévisionnelles T.T.C. de l'opération (honoraires, travaux, frais annexes) soit pour un montant de 3 324 000 €
- La répartition de cette dépense sur les exercices budgétaires 2016 à 2020
- Les montants estimatifs des ressources mobilisables
- Les montants estimatifs des aides qui ont ou vont être sollicitées auprès :
 - de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2018
 - de la D.R.A.C. (pour les travaux de la médiathèque)
 - de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa politique d'aménagement du territoire dédiée aux communes et intercommunalités
 - du Département au titre :
 - pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine
 - pour la lecture publique
 - pour l'accessibilité, dans le cadre du contrat de développement territorial

le Maire propose pour chacune des deux phases de travaux le plan de financement suivant :

PHASE 1 : AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE MAIRIE AVEC MISE EN CONFORMITE DE TOUS LES ESPACES (accessibilité, sécurité..)

Montant hors taxes des travaux projetés :	1 150 000 €
Subvention au titre de la DETR 2018 :	200 000 €
Subvention de la Région :	30 000 €
Subventions du Département :	
- Pour mise en valeur du patrimoine	160 000 €
- Pour mise en accessibilité	300 000 €
Autofinancement :	160 000 €
Emprunt :	300 000 €

PHASE 2 : AMENAGEMENT DE LOCAUX A USAGE SCOLAIRE ET ASSOCIATIF AVEC MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE P.M.R.

Montant hors taxes des travaux projetés :	300 000 €
Subvention au titre de la DETR 2018 :	60 000 € (20 %)
Subventions du Département :	
- Pour mise en valeur du patrimoine	80 000 €
- Pour mise en accessibilité	20 000 €
Autofinancement :	40 000 €
Emprunt :	100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE les modalités de financement des travaux des deux phases telles que ci-dessus définies**

- **DECIDE de maintenir la demande d'aide financière pour Ingénierie qui avait été déposée au titre de la D.E.T.R. 2017**
- **CHARGE le Maire d'établir les dossiers et demander les subventions correspondantes, pour les deux phases de travaux, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'année 2018**

Fin des délibérations à 20 h 40